

Société anonyme au capital de 600 000 € Siège social : 130 Boulevard Camélinat 92240 MALAKOFF

Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société HITECHPROS et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :

Entre 8,51 € et 9,89 €



En application des articles L. 412-1 et 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-393 en date du 6 novembre 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621–8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé du :

- Document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 27/10/2006 sous le n° I 06-171 et,
- De la présente Note d'Opération.





Listing-Sponsor

Prestataire de services d'investissement

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société HITECHPROS, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org) et sur celui de la société (www.hitechpros.com).

Une notice légale sera publiée au BALO le 13/11/2006.

TABLE DES MATIERES

R	ESUME	DU PROSPECTUS	4
	2. MODA 3. INFOR 4. INFOR 5. EXAM 6. ADMII 7. PERS 8. PRINC	ENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL ALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION RMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES RMATIONS CONCERNANT HITECHPROS EN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES NISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES PECTIVES. CIPAUX ACTIONNAIRES RMATIONS COMPLEMENTAIRES	4 7 9 9 9
P	ERSON	NES RESPONSABLES	11
2	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	11 11 12 12 12
2	_	RS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	
3		PRMATIONS DE BASE	
4	3.1 3.2 3.3 3.4 INFO EGOCIA 4.1 4.2 4.3 4.4 4.5 4.6 4.6.1 4.6.2 4.7 4.8 4.9 RACHAT 4.10	FONDS DE ROULEMENT NET CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT PRMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA TION NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS DROITS ATTACHES AUX ACTIONS AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS	14 14 15 15 16 16 16 16 16 17 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18
5	CON	DITIONS DE L'OFFRE	
	5.1. 5.1.1 5.1.2 5.1.3 5.1.4 5.1.5 5.1.6 5.1.7 5.1.8	Conditions, calendrier previsionnel et modalites de l'offre Conditions de l'offre Montant de l'offre Procédure et période d'ouverture de l'offre Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités Réduction des demandes de souscription/achat Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat Révocation des demandes de souscription/achat	25 25 25 26 27 28 29 29

		Publication des résultats de l'offre	
		0 Droits de souscription/achat	
		PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	30
	5.2.1		20
	Resti	rictions de placement	30
	5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membre organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre le compart de la société ou des membres de la Société de la So	is ae
		cription de plus de 5%prection ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre t	
		Information pré allocation	
	5.2.4		
		ciations	
	5.2.5		
	5.3	FIXATION DU PRIX	31
	5.3.1		
	5.3.2		
	5.3.3		
	5.3.4		
		PLACEMENT	
	5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en ge du placement	
	5.4.2		34 31
	5.4.3	·	
6		ISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	
O			
		ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	
	6.2	PLACES DE COTATION	
	6.3 6.4	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS	
	6.5	STABILISATION	
	6.6	RACHAT D'ACTIONS PROPRES	
_		ENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	
7			
		ACTIONNAIRES CEDANTS	
		NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS	
	7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	37
8	DEPI	ENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE	37
	8.1	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'OFFRE	37
9	DILU	TION	38
	9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	38
	9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	
1(PRMATIONS COMPLEMENTAIRES	
• •	_		
		CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	
	10.2	RESPUNSABLES DU CUNTRULE DES CUMPTES	39

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, engagent leur responsabilité civile si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

HITECHPROS a demandé l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris de :

- 1 500 000 actions existantes, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie,
- 326 086 actions nouvelles maximum, susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente offre.

Calendrier indicatif de l'opération

06 novembre 2006	Visa de l'AMF sur le prospectus
08 novembre 2006	Publication du résumé du prospectus dans la Tribune Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
21 novembre 2006	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
22 novembre 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Décision de l'exercice éventuel de la clause d'extension.
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
	Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
27 novembre 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
28 novembre 2006	Début des négociations sur Alternext d'Euronext Paris

2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

Structure du placement

Préalablement à la première cotation, la diffusion des actions nouvelles dans le public (le "**Placement**") se réalisera dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert (ci-après « OPO » ou
- « Offre Publique »), principalement destinée aux personnes physiques ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement global », comportant :
- un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Actions faisant l'objet du Placement

Nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement avant exercice de la clause d'extension	 326 086 actions nouvelles représentant 21,74% du capital et 13,04% des droits de vote à la date du présent prospectus, 217 392 actions existantes représentant 14,49% du capital et 8,70% des droits de vote à la date du présent prospectus 				
		Nbre initial (1)	Nbre Maximum (2)		
	Claude CURS	108696	149457		
Provenance des actions cédées	Rachid KBIRI ALAOUI	108696	149457		
	 (1) soit 7,25% du capital et 4,35% des droits de vote pour chaque actionnaire (2) soit 9,96% du capital et 5,98% des droits de vote Il n'existe pas d'option de surallocation 				
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement	625 000 actions maximum en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, soit environ 34,23% du capital et 22,12% des droits de vote.				
Clause d'extension	d'un maximum de 81 522 acti le marché initialement prévu.	En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 81 522 actions cédées représentant 15% du montant mis sur le marché initialement prévu.			
Prix par action	A titre indicatif, entre 8,51 € et 9,89 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 22 novembre 2006				
Date de jouissance	1er janvier 2006				

Augmentation de capital

Nombre d'actions à émettre :	326 086 actions maximum pouvant être limité à 293 773 actions, soit 90%.
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 2 999 991,20 € en cas d'émission de 326 086 actions à un prix égal au milieu de la fourchette de prix (soit 9,20 €) et de 2 702 711,60 €, en cas de limitation à 90%
Produit net de l'émission	2 503 991,20 € (2 286 211,60 € en cas de limitation à 90%)

L'augmentation de capital ne comporte ni clause de surallocation ni clause d'extension, cette dernière n'étant exercé que pour la partie du placement relative à la cession.

Cession d'actions existantes

Nombre d'actions à céder :	217 392 actions, susceptible d'être porté à 298 914 en cas d'exercice de la clause d'extension.		
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 2 000 000,40 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 9,20 €). Le produit net de la cession est estimé à 1 970 000,40 €		

Il n'est pas prévu de tranche salariée.

Éléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative, déterminée conformément aux pratiques de marché, qui fait ressortir une capitalisation de HITECHPROS de 16,8 M€ après augmentation de capital et après décote d'introduction, pour un prix fixé au milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement

L'augmentation de capital est prioritaire par rapport aux cessions d'actions existantes.

employées et applicables à HITECHPROS. Les critères retenus par le PSI, Portzamparc dans ses travaux d'évaluation sont les comparables boursiers et la méthode des DCF« Discounted Cash Flows ».

capitalisation au 31/10/06	dette nette 2005	Valeur d'entreprise	P/E 05	VE/CA 05	VE/EBIT 05
455	4	459	29,1 x	1,7 x	43,1 x
387	87	474	82,4 x	6,2 x	92,4 x
3 914	-232	3 682	40,7 x	4,4 x	28,5 x
371	-99	272	61,6 x	6,3 x	33,1 x
124	-4	120	81,0 x	4,6 x	48,0 x
			59,0 x	4,6 x	49,0 x
			61,6 x	4,6 x	43,1 x
16,8	-1	15,8	23,0 x	3,5 x	17,9 x
	31/10/06 455 387 3 914 371 124	31/10/06 2005 455 4 387 87 3 914 -232 371 -99 124 -4	31/10/06 2005 d'entreprise 455 4 459 387 87 474 3 914 -232 3 682 371 -99 272 124 -4 120	31/10/06 2005 d'entreprise 455 4 459 29,1 x 387 87 474 82,4 x 3 914 -232 3 682 40,7 x 371 -99 272 61,6 x 124 -4 120 81,0 x 59,0 x 61,6 x	31/10/06 2005 d'entreprise 455 4 459 29,1 x 1,7 x 387 87 474 82,4 x 6,2 x 3 914 -232 3 682 40,7 x 4,4 x 371 -99 272 61,6 x 6,3 x 124 -4 120 81,0 x 4,6 x 59,0 x 4,6 x 61,6 x 4,6 x

Suivant la méthode des comparables boursiers, la valorisation moyenne post-money de HITECHPROS ressort à 22.3 M€.

La mise en œuvre de la méthode des « Discounted Cash Flows » à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par les analystes financiers de Portzamparc Société de Bourse, prestataire en services d'investissement, est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Disparité de prix

Au cours des 12 derniers mois l'opération de fusion absorption de la société Hitechpros Staffing s'est faite à la valeur nette comptable, ce qui explique la forte décote du prix des actions reçues en échange de leur apport par les principaux actionnaires.

Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,82% et à 0,84 % en cas de limitation de l'émission à 90%.

Garantie de bonne fin

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas de demandes insuffisantes, l'augmentation de capital pourrait être limitée à 90 % du montant initial, soit 2,5 M€ sur la base d'un prix en bas de fourchette (soit 8,51 €), ce qui n'aurait pas d'impact significatif sur les projets de la Société. Si le seuil de 90% n'était pas atteint, l'opération serait annulée et les ordres deviendraient caducs.

Cotation

22 novembre 2006.

Premières négociations sur Alternext : 28 novembre 2006 Code ISIN **FR0010396309**, mnémonique ALHIT.

3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

3.1 États financiers résumés

Données financières issues des données financières pro forma

PROFORMA (en K€)	2005 Post fusion	2004 Post fusion	2003 Post fusion
Chiffre d'affaires	4 469	4 153	3 275
Résultat d'exploitation	881	686	438
Résultat courant	893	694	446
Résultat net	625	578	268
Actif immobilisé net	443	357	328
Capitaux propres	1 447	1 222	915
Dettes financières LT	0	0	0
Total bilan	2 578	2 204	1 942

1er sem. 06 Historique post fusion	1er sem. 05 pro forma post fusion
2 871	2 149
566	350
572	356
390	249
373	
1 237	
0	
2 748	

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du présent note prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR (CESR 127), la situation de l'endettement au 30 septembre 2006 se présente ainsi :

(en K€)	30-sept-06(1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	0
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement (2)	213
Capitaux propres (3)	
- capital social	150
- primes d'émission	546
- auto contrôle	0
- réserve légale	10
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	531

- (1) non audités
- (2) comptes courants d'associés
 (3) y compris résultat du 1^{er} semestre et hors résultat depuis le 1^{er} juillet

La Société a procédé à une fusion-absorption de la société Hitechpros Staffing, par décision de l'assemblée générale du 23 octobre 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas eu de complément de prix. Les capitaux propres ci-dessus sont représentatifs de la nouvelle structure.

Du 1 er janvier au 30 septembre 2006 le principal mouvement intervenu sur les capitaux propres est une distribution de dividendes de 600 K€, soit 0,60 € par action.

Dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse, l'assemblée générale de la Société en date du 23 octobre 2006 a décidé l'incorporation au capital d'un montant de 450 000 € prélevé sur la prime de fusion; suite à cette opération le capital a été porté à 600 000 €, ce qui ne modifie pas le montant des capitaux propres.

HITECHPROS ne dispose à ce jour d'aucune dette financière indirecte ou conditionnelle.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court, moyen et long terme :

	(en K€)	30/09/2006	
Α.	Disponibilités	259	
B.	Instruments équivalents	0	
C.	Valeurs mobilières de placement	1203	
D.	Liquidités (A+B+C)	1462	
E.	Créances financière à court terme	0	
F.	Dettes bancaires à court terme	0	
G.	G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme		
H.	H. Autres dettes financières à court terme		
I.	I. Dettes financières à court terme (F+G+H)		
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1249	
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	0	
L.	Obligations émises	0	
M.	Autres emprunts à plus de un an	0	
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0	
0.	Endettement financier net (J+N)	-1249	

3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

HITECHPROS inscrit son introduction en Bourse dans une logique de financement d'une accélération de la croissance.

La levée de fonds sera essentiellement consacrée au :

- Renforcement de l'équipe commerciale de la Société et contribution au financement des besoins d'exploitation pour l'activité en fort développement d'intermédiation en assistance technique, pour la moitié des fonds levés environ, et à
- L'exportation du concept à l'étranger : La Société envisage d'utiliser l'autre moitié des fonds levés pour développer son business modèle à l'étranger, notamment en Espagne, en Italie et en Allemagne où les caractéristiques du marché sont comparables à celles de la France, éventuellement par croissance externe.

Cette répartition est donnée à titre indicatif. La Société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des services, de la concurrence et des opportunités qui pourront se présenter et, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 90% du montant initialement prévu. A la date du présent prospectus aucun projet d'acquisition ou de rapprochement n'a fait l'objet d'un accord.

En outre, HITECHPROS considère que son introduction en Bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité en France, auprès de la clientèle de grands comptes et à l'étranger, où la Société souhaite se développer.

3.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous et décrits à la section 4 du document de base enregistré par l'AMF le 27 octobre 2006 sous le No I 06-171 et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce ; en conséquence, les négociations sur les actions

nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement livraison ;

- conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés ;
- les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9 De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Les principaux facteurs de risques liés à l'activité de la Société sont :

- Risques liés à l'activité Internet : La Société doit faire face à des risques notamment le risque de pannes de serveurs,
- Risques liés aux règlementations applicables : L'activité exercée par la Société est soumise aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté »
- Risques liés à la concurrence.

4. Informations concernant HITECHPROS

HITECHPROS est une place de marché sur laquelle tous les acteurs du service informatique, SSII (Sociétés de Services en Ingénierie Informatique), Directions de Systèmes d'Information (DSI) de toute entreprise, centres de formation, informaticiens indépendants et éditeurs de logiciels, peuvent proposer des services ou trouver les compétences dont ils ont besoin, et ce à des coûts et délais optimisés.

5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Chiffre d'affaires

La croissance constatée en 2004 et 2005 avec un chiffre d'affaires en progression de plus 41,3 % en 2004 et de près de 22,5% en 2005, s'est confirmée sur le 1^{er} semestre 2006 (+34% par rapport au 1^{er} semestre 2005).

Résultat d'exploitation

Grâce au développement fort des activités et à une bonne maîtrise des charges, le résultat d'exploitation a progressé de 61% entre le 1^{er} semestre 2005 et le 1^{er} semestre 2006, contre 57% en 2005 et 28% en 2004.

Flux de trésorerie

Au 30 septembre 2006 la Société dispose d'une trésorerie nette significative de 1 249 K€. La Société dégage des flux de trésorerie d'exploitation positifs et son activité nécessite peu d'investissement.

6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

Composition du conseil d'administration (cf paragraphe 8)

Salariés

16 collaborateurs au 30 juin 2006

Contrôleurs légaux des comptes

- ▶ Commissaire aux comptes titulaire : RZ Audit et Expertise Représenté par Monsieur Denis ZAGO
- ► Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Marc NIVET

Conseillers

Allegra Finance: Listing-Sponsor.

Portzamparc Société de Bourse : Prestataire de services d'investissements en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global

7. Perspectives

La Société ne communique pas sur ses perspectives.

8. Principaux actionnaires

	Avant opération				
	Capital	%	Droits de Vote*	%	
Claude CURS (1)	749997	50%	1249997	50%	
Rachid KBIRI ALAOUI (2)	749998	50%	1249998	50%	
Denis PIROARD (3)	1	0%	1	0%	
Patrice DEYGLUN (4)	1	0%	1	0%	
Rachel KBIRI ALAOUI	1	0%	1	0%	
Hadrien CURS	1	0%	1	0%	
Ibrahim SAMMOUR	1	0%	1	0%	
Public	0	0%	0	0%	
TOTAL	1 500 000	100%	2 500 000	100%	

^{*} sous condition suspensive de l'introduction sur Alternext

9. Informations complémentaires

Capital social au 1er novembre 2006

600 000 € divisé en 1 500 000 actions de 0,4 € de nominal chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGM du 23/10/2006 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Engagements de conservation

Les deux principaux actionnaires de la Société se sont engagés, vis-à-vis du PSI, à conserver les actions détenues à l'issue du placement. Ces engagements pourraient être levés sur demande du PSI.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au paragraphe 7.3 de la note d'opération dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus constitué du document de base enregistré par l'AMF le 27 octobre 2006 sous n° l 06-171 et de la présente note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la société HITECHPROS, et consultable sur les sites Internet de la société (www.hitechpros.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alternext (www.amf-france.org) et de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alternext (www.amf-france.org) et de l'AMF (www.amf-france.org) et de

⁽¹⁾ Président Directeur Général, (2) Directeur Général Délégué, (3) Administrateur, (4) Administrateur

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Claude CURS, Président Directeur Général de HITECHPROS SA (ci-après « HITECHPROS» ou « la Société »).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes historiques et sur les informations financières pro forma présentés dans le prospectus l'ont été sans réserve ni observation.

Claude CURS
Président Directeur Général

1.3 Attestation du Listing-Sponsor

Allegra Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de HITECHPROS, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par HITECHPROS ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de HITECHPROS, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Allegra Finance atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par HITECHPROS à Allegra Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Allegra Finance de souscrire aux titres de HITECHPROS, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par son commissaire aux comptes.

Allegra Finance

Yannick PETIT
Président Directeur Général

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, HITECHPROS s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
 - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
 - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
 - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
 - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, HITECHPROS s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'un contrat de liquidité devrait être signé entre Portzamparc Société de Bourse et les actionnaires suivants : Messieurs Claude CURS et Rachid KBIRI ALAOUI. La Société n'est pas autorisée à intervenir sur ses propres titres.

1.5 Intérêts des personnes concernées par l'offre

Cf paragraphes 3.3 et 10.1

1.6 Responsable de l'information

Claude CURS

Président Directeur Général HITECHPROS 130 Boulevard Camelinat 92240 MALAKOFF

Téléphone : (01) 55 58 11 40 Email : <u>invest@hitechpros.com</u>

2 Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 du document de base.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OPERATION:

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par le conseil d'administration de la Société et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente note d'opération.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Possibilité de limiter l'augmentation de capital

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du présent prospectus pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 90% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 90% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

Montant minimum des souscriptions à réaliser

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2 500 000 €. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

Absence de garantie de bonne fin

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

3 Informations de base

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (y compris résultat du 1^{er} semestre et hors résultat depuis le 1^{er} juillet), établie à partir des données financières au 30 septembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2005.

(en K€)	30-sept-06(1)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	0
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement (2)	213
Capitaux propres (3)	
- capital social	150
- primes d'émission	546
- auto contrôle	0
- réserve légale	10
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	531

⁽¹⁾ non audités

La Société a procédé à une fusion-absorption de la société Hitechpros Staffing, par décision de l'assemblée générale du 23 octobre 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006. Il n'y a pas eu de complément de prix. Les capitaux propres ci-dessus sont représentatifs de la nouvelle structure.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2006 le principal mouvement intervenu sur les capitaux propres est une distribution de dividendes de 600 K€.

Dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse, l'assemblée générale de la Société en date du 23 octobre 2006 a décidé l'incorporation au capital d'un montant de 450 000 € prélevé sur la prime de fusion; suite à cette opération le capital a été porté à 600 000 €, ce qui ne modifie pas le montant des capitaux propres.

HITECHPROS ne dispose à ce jour d'aucune dette financière indirecte ou conditionnelle.

⁽²⁾ comptes courants d'associés

⁽³⁾ y compris résultat du 1^{er} semestre et hors résultat depuis le 1^{er} juillet

<u>Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme</u> :

	(en K€)	30/09/2006				
A.	Disponibilités	259				
B.	Instruments équivalents	0				
C.	Valeurs mobilières de placement	1203				
D.	D. Liquidités (A+B+C)					
E.	Créances financière à court terme	0				
F.	Dettes bancaires à court terme	0				
G.	Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	0				
Н.	Autres dettes financières à court terme	213				
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	213				
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1249				
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	0				
L.	Obligations émises	0				
M.	Autres emprunts à plus de un an	0				
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0				
Ο.	Endettement financier net (J+N)	-1249				

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société ou à certains de ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. Dans cette hypothèse, ils veilleront à prévenir les éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, aucune des personnes physiques et morales participant à l'offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

HITECHPROS inscrit son introduction en Bourse dans une logique de financement d'une accélération de la croissance.

La levée de fonds sera essentiellement consacrée au :

- Renforcement de l'équipe commerciale de la Société et contribution au financement des besoins d'exploitation pour l'activité en fort développement d'intermédiation en assistance technique, pour la moitié des fonds levés environ,
- L'exportation du concept à l'étranger: La Société envisage d'utiliser l'autre moitié des fonds levés pour développer son business modèle à l'étranger, notamment en Espagne, en Italie et en Allemagne où les caractéristiques du marché sont comparables à celles de la France, éventuellement par croissance externe.

Cette répartition est donnée à titre indicatif. La Société se réserve la possibilité de répartir les fonds différemment en fonction de l'évolution des services, de la concurrence et des opportunités qui pourront se présenter et, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 90% du montant initialement prévu.

En outre, HITECHPROS considère que son introduction en Bourse lui permettra d'asseoir sa notoriété et sa crédibilité en France, auprès de la clientèle de grands comptes et à l'étranger, où la Société souhaite se développer.

4 Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN: FR0010396309 Code mnémonique ALHIT

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de HITECHPROS lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- La Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et la Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 8 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 du document de base.

4.6 Autorisations d'émission des actions

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 23 octobre 2006 a notamment adopté la résolution suivante :

20ème résolution

délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;

décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, dans la dix-neuvième résolution ci-dessus et dans la vingt-et-unième résolution ci-après ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 296.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises.

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 ° du code de commerce,

décide que le conseil d'administration pourra :

à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération;

prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement ; et

prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

décide que cette délégation est consentie pour la durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 3 novembre 2006, a décidé du principe de l'émission d'un maximum de 326 086 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 8,51 à 9,89 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2006, et le nombre définitif d'actions à émettre après limitation éventuelle de l'émission à 90% du montant initialement prévu, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 22 novembre 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 22 novembre 2006

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

4.9.1 Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

4.9.2 Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ciaprès.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

Résidents fiscaux français

Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après);
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3.050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3.050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1.525 € ou de 3.050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1.525 € ou de 3.050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006. Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers pas année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne courre qu'à compter du 1^{er} janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

- (1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.
- (2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.
- ⁽³⁾ Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
 - fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
 - fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10%;

- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% :
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33, ¹/₃%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-l-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33, 1/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-l a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-l-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-l a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-l a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 l-2-05 du 11 août

2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation («FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
- Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
- Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
- Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Économique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30%:

- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue

à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 Conditions de l'offre

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"Offre Publique");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement Global"), comportant :
- · un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

5.1.2 Montant de l'offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 326 086 actions, représentant environ 17,86% des actions et 11,54% des droits de vote de la Société à l'issue de l'opération.

Des actionnaires actuels (désignés ci-après comme les « **Actionnaires Cédants** » - Cf. paragraphe 7.1 et 7.2) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 217 392 actions existantes de la Société, représentant environ 14,49 % des actions et 8,70% des droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 2 500 008,23 € (bas de fourchette et limitation à 90%) et 6 181 250,00 € (haut de fourchette) et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 22 novembre 2006.

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États parties aux accords et au protocole sur l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "États parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4, 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 21 novembre 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

En application de l'article P.2.16 du Livre II des règles de marché de Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, ordres A1;
- au-delà de 200 actions, ordres A2.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'offre publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Portzamparc Société de Bourse au plus tard le 21 novembre 2006 à 17 heures.

Calendrier indicatif

Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 08 novembre 2006 et prendra fin le 21 novembre 2006 à 17 heures.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 novembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne

permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

Placement Global

Le Placement Global débutera le 08 novembre 2006 et prendra fin le 21 novembre 2006 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

06 novembre 2006	Visa de l'AMF sur le prospectus
08 novembre 2006	Publication d'un communiqué dans les Échos
08 novembre 2006	Diffusion d'un communiqué auprès des principales agences de presse Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
21 novembre 2006	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
22 novembre 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final, le Prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
27 novembre 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
28 novembre 2006	Début des négociations des actions HITECHPROS sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités

Date de fixation du Prix de l'Offre - Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 22 novembre 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de le fixer dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du

Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un communiqué de presse diffusé par la Société et dans un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 22 novembre 2006.

Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

En cas de modification de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette, ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

L'avis et le communiqué susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.

Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO), tel que décrite au paragraphe 5.1.3, pourront être servis avec réduction portée à la connaissance du public dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.9. Comme précisé au paragraphe 5.1.6, les ordres A1 seront prioritaires par rapport aux ordres A2. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions (ordre A1) et la fraction supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 200 actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction éventuel aboutirait à l'attribution d'un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre Publique .

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat.,

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur. Il est par ailleurs précisé que:

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation» cidessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris SA les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les ordres A1 sont prioritaires par rapport aux ordres A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis à publier par Euronext Paris SA le 22 novembre 2006 et d'un communiqué de presse de la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

5.1.8 Règlement et livraison des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 27 novembre 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 27 novembre 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global (prix des actions offertes et allocations) feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, le 22 novembre 2006.

5.1.10 Droits de souscription/achat

Sans objet

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre est ouverte - Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("*U.S. Securities Act*"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes), ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires, ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

5.2.3 Information pré allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 22 novembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'Extension portant sur un maximum de 81 522 actions supplémentaires, à provenir exclusivement de cessions d'actions existantes, soit un nombre égal à 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le prix de l'Offre Publique et le prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

Il n'y a pas de clause de surallocation.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "Prix de l'Offre Publique") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "Prix du Placement Global") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette de prix entre 8,51 € et 9,89 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au 5.1.4 de la présente note d'opération.

5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 22 novembre 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

HITECHPROS n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers de Portzamparc Société de Bourse, et à l'exception des conseils de Allegra Finance, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société, après augmentation de capital et après décote d'introduction, de 16,8 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société HITECHPROS, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement Portzamparc Société de Bourse, le 03 novembre 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Selon cette approche, la valorisation moyenne post monnaie d'Hitechpros ressort à 22,3M€

L'échantillon de comparables retenu est le suivant :

Liquidity Services (US) est la 1ère place de marché électronique qui proposent aux entreprises des solutions adéquates pour convertir rapidement leur vente en gros, leurs stocks invendus ou récupérés en argent.

Ariba (US) est le spécialiste mondial de la maîtrise des dépenses d'entreprises grâce à une expertise en sourcing et procurement qui permet aux organisations d'optimiser leur relation fournisseurs. Ariba a notamment acquis Freemarkets, place de marché spécialisée dans les achats de bien de production et hors production en enchères inversées.

Monster Worldwide (US) a deux activités distinctes : a/ Monster est le n° 1 mondial du recrutement sur Internet spécialisé dans l'exploitation de sites de recrutement. (83% du CA 2005). Les employeurs payent pour poster les offres et consulter la base de données de cv. Certains demandeurs d'emplois achètent également des services professionnels personnalisés. b/ Advertising & Communications

propose des prestations de services de communication en ressources humaines et édite des annonces publicitaires. (17% du CA 2005)

Meetic (France) est le leader européen des sites de rencontres sur internet. Les ventes par abonnements et jetons d'accès prépayés représentent 92% des ventes. Le reste des revenus s'articule autour des services d'accès par mobile 3%, vente d'espaces publicitaires et location d'e-mail 4%, autres 1%

Meilleurtaux (France) site d'intermédiation en crédit immobilier pour les particuliers. Le groupe réalise 31% de ses ventes au travers sa plateforme internet et 65% au travers d'un réseau physique d'agences. Meilleurtaux réalise 100% de ses ventes en France.

Ces sociétés ont été retenues car elles présentent un modèle comparable à HITECHPROS à savoir la mise à disposition à travers un outil internet d'offres spécialisées (profil de personnes, achats de matières premières, stocks). Même si la taille ou la structure financière de ces sociétés sont différentes de HITECHPROS, elles présentent un profil de rentabilité et de croissance comparables (marge opérationnelle supérieure à 10% et croissance des bénéfices par action en moyenne de 46%).

Les sociétés Freelance.com (France) et Hubwoo.com (France) n'ont pas été retenues. Concurrent sur une partie de l'activité d'Hitechpros, (les travailleurs indépendants 3%CA) et annonçant le lancement d'une nouvelle offre par abonnement à destination des SSII, Freelance (capitalisation 15M€) présente un profil éloigné de celui d'Hitechpros (tmva CA 03-05 +6%, marge opérationnelle moyenne 2003-2005 0,8%CA). Avec l'acquisition récente de Valor (2006), la société accentue la part de ses ventes sur l'activité de portage salarial pour les métiers de la communication et du marketing.

La place de marché spécialisée en achats de fournitures hors production pour grands comptes, Hubwoo.com (capitalisation 49M€) présente un profil de croissance basé essentiellement sur la croissance externe. La société a enregistré des pertes d'exploitation sur les cinq derniers exercices.

	capitalisation au 31/10/06	dette nette 2005	Valeur d'entreprise	P/E 05	VE/CA 05	VE/EBIT 05
Ariba	455	4	459	29,1 x	1,7 x	43,1 x
Liquidity Services	387	87	474	82,4 x	6,2 x	92,4 x
Monster Worldwide	3 914	-232	3 682	40,7 x	4,4 x	28,5 x
Meetic	371	-99	272	61,6 x	6,3 x	33,1 x
Meilleurtaux	124	-4	120	81,0 x	4,6 x	48,0 x
Moyenne				59,0 x	4,6 x	49,0 x
Mediane				61,6 x	4,6 x	43,1 x
Hitechpros	16,8	-1	15,8	23,0 x	3,5 x	17,9 x

source : est. Portzamparc/JCF au 27/10/2006, données en M€

A titre indicatif les données ci-dessus pour la société Freelance sont :

capitalisation au	dette nette 2	Valeur	P/E 05	VE/CA 05	VE/EBIT 05
31/10/06	2005	d'entreprise			
16	-3	13	57	0,4	30

Méthode des Discounted cash-flows (DCF)

La méthode des Discounted cash-flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash-flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de HITECHPROS s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par les analystes financiers de Portzamparc Société de Bourse, prestataire en services d'investissement, est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthodes de valorisation non retenues

Les méthodes de valorisations suivantes ont été écartées :

- multiples de transactions en raison du manque d'opérations présentant des niveaux de marges similaires à Hitechpros
- l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la société en terme de croissance et de marge.
- Dividendes actualisés compte tenu des besoins de financement potentiels pouvant remettre en cause la régularité du taux de distribution.

5.3.4 Disparité de prix

Comme présenté au paragraphe 21.1.7 du document de base, les seuls mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- lors de la fusion absorption les deux actionnaires de HITECHPROS ont reçu des actions HITECHPROS en échange de leur apport,
- pour les besoins de la transformation de la Société de SAS en SA, cinq nouveaux actionnaires ont acquis chacun une action de la Société.

Identité de	Qualité de	% capital	Date	Nature	Nombre	Prix	Décote/	%	% capital
l'actionnaire	l'actionnaire	détenu	de l'	de l'	actions	unitaire	Surcote	capital	détenu
		avant I'	opération	opération	acquises	des actions		acquis	après l'
		opération				acquises			opération
Claude CURS	Président	50%	23/10/2006	actions créées	250 000*	0,60 €	-93%	0%	50%
Rachid KBIRI ALAOUI	Directeur général	50%	23/10/2006	à la fusion	250 000*	0,60 €	-93%	0%	50%
Rachel KBIRI ALAOUI	personne physique	0%	23/10/2006	cession	1	0,40 €	-96%	0%	0%
Hadrien CURS	personne physique	0%	23/10/2006	cession	1	0,40 €	-96%	0%	0%
Ebrahim SAMMOUR	personne physique	0%	23/10/2006	cession	1	0,40 €	-96%	0%	0%
Denis PIROARD	administrateur	0%	23/10/2006	cession	1	0,40 €	-96%	0%	0%
Patrice DEYGLUN	administrateur	0%	23/10/2006	cession	1	0,40 €	-96%	0%	0%

^{*} nombre d'actions reçues à la fusion, ajusté après division du nominal

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement

Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE 213 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

Prestataire de services d'investissements

Portzamparc Société de Bourse 13 Rue de la Brasserie BP 98653 44186 Nantes Cedex 4

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale

GSSI/GIS 32 rue du champ de tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas de demandes insuffisantes, l'augmentation de capital pourrait être limitée à 90% du montant initialement prévu.

6 Admission aux négociations et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations

Font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris :

- 1 500 000 actions existantes composant le capital social de la Société à ce jour
- 326 086 actions nouvelles maximum à émettre, objet du présent document.

Les conditions de cotation des actions sont fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 22 novembre 2006. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 28 novembre 2006.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Il est prévu la signature d'un contrat de liquidité entre Portzamparc Société de Bourse et les actionnaires Claude Curs et Rachid Kbiri Alaoui.

6.5 Stabilisation

Non applicable

6.6 Rachat d'actions propres

Néant.

7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Actionnaires cédants

Nom	Adresse	Liens avec la Société
Claude CURS	130 Boulevard Camelinat – 92240 MALAKOFF	Co-fondateur – Président Directeur Général
Rachid KBIRI ALAOUI	130 Boulevard Camelinat – 92240 MALAKOFF	Co-fondateur – Directeur Général Délégué

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

	Nombre initial	Nombre maximum (1)
Claude CURS	108 696	149 457
Rachid KBIRI ALAOUI	108 696	149 457
Total	217 392	298 894

⁽¹⁾ en cas d'exercice de la clause d'extension

7.3 Engagements de conservation des actions

Les deux actionnaires principaux de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100 % des actions détenues pendant 90 jours à compter de la Date sus mentionnée,
- 80 % des actions détenues pendant 180 jours à compter de la Date sus mentionnée, et
- 60 % des actions détenues pendant 270 jours à compter de la Date sus mentionnée.

Cet engagement porte sur la totalité des actions détenues à l'issue du placement. Il pourrait être levé par anticipation sur demande expresse du prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre d'évènements exceptionnels de marché.

La Société informera le marché des modifications des engagements de conservation décrits au présent paragraphe 7.3 dont elle devra être informée par le PSI ou les actionnaires concernés dans les conditions et sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

8 Dépenses liées à l'émission/à l'offre

8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes sans exercice de la clause d'extension est estimé à environ 2 000 006,40 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 217 392 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,20 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 2 999 991,20 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 326 086 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,20 € par action). En cas de limitation de l'opération à 90%, le produit brut serait ramené à 2 702 711,60 € sur la base des mêmes hypothèses de prix.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 496 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

Le produit net de l'émission est estimé à environ 2,5 M€. Pour une émission limitée à 90%, le produit net peut être estimé à 2,3 M€.

9 Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 326 086 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,20 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 2 999 991,20 €, soit une augmentation de capital de 130 434,40 € et une prime d'émission de 2 869 556,80 €.

En cas d'émission réalisée à 90%, soit 293 773 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 9,20 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 2 702 711,60 €, soit une augmentation de capital de 117 509,20 € et une prime d'émission de 2 585 202,40 €.

Sur la base du prix de souscription de 9,20 € par action, les capitaux propres au 30 juin 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission à 100%	Après émission à 90%
Capitaux propres au 30 juin 2006	1 237 K€	4 237 K€	3 940 K€
Nbre d'actions composant le capital	1 500 000	1 826 086	1 793 773
Capitaux propres par action	0,82 €	2,32 €	2,20 €

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,82 % en supposant une émission de 326 086 actions, et à
- 0,84 % en supposant une émission de 293 773 actions (limitation à 90%).

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le placement est susceptible d'évoluer comme suit :

	Avant opération				Après opération et avant exercice de la clause d'extension			
	Capital	%	Droits de vote*	%	Capital	%		
Claude CURS	749997	50%	1249997	50%	641 301	35,12%	1 141 301	40,38%
Rachid KBIRI ALAOUI	749998	50%	1249998	50%	641 302	35,12%	1 141 302	40,38%
Denis PIROARD	1	0%	1	0%	1	0,00%	1	0,00%
Patrice DEYGLUN	1	0%	1	0%	1	0,00%	1	0,00%
Rachel KBIRI ALAOUI	1	0%	1	0%	1	0,00%	1	0,00%
Hadrien CURS	1	0%	1	0%	1	0,00%	1	0,00%
Ibrahim SAMMOUR	1	0%	1	0%	1	0,00%	1	0,00%
Public	0	0%	0	0%	543 478	29,76%	543 478	19,23%
TOTAL	1 500 000	100%	2 500 000	100%	1 826 086	100%	2 826 086	100%

^{*}sous condition suspensive de l'introduction sur Alternext

	Арі	Après opération et après exercice de la clause d'extension				Après opération hors clause d'extension et limitation de l'émission à 90%			
	Capital	Capital % Droits de % Capital % Dro vote						%	
Claude CURS	600 540	32,89%	1 100 540	38,94%	641 301	35,75%	1 141 301	40,85%	
Rachid KBIRI ALAOUI	600 541	32,89%	1 100 541	38,94%	641 302	35,75%	1 141 302	40,85%	
Denis PIROARD	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	
Patrice DEYGLUN	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	
Rachel KBIRI ALAOUI	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	
Hadrien CURS	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	
Ibrahim SAMMOUR	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	
Public	625 000	34,23%	625 000	22,12%	511 165	28,50%	511 165	18,30%	
TOTAL	1 826 086	100%	2 826 086	100%	1 793 773	100%	2 793 773	100%	

10 Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni Allegra Finance, ni Portzamparc Société de Bourse ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf. paragraphe 1 du résumé de la présente note d'opération.